

# La lettre d'information

N°4 – avril 2017

## Victimes du terrorisme : installation d'un CLSV en Seine-et-Marne

Le 7 février dernier, Juliette Méadel, secrétaire d'Etat chargée de l'aide aux victimes, a installé en Seine-et-Marne un **Comité Local de Suivi des Victimes du terrorisme (CLSV)**. Cette structure départementale, réunissant entre autres le préfet, le parquet, les services du département, la CAF et les associations d'aide aux victimes, a pour objectif de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les victimes des attentats et leurs proches dans leurs démarches (indemnisations, suivi psychologique, prise en charge des soins, etc.).

En cas de survenance d'un acte de terrorisme dans le département, c'est l'AVIMEJ qui assurera la mise en œuvre de l'accompagnement opérationnel des victimes, notamment dans le cadre d'un espace d'information et d'accompagnement dédié.

A ce jour, 88 victimes des attentats terroristes de 2015 et 2016 résidant en Seine-et-Marne ont été répertoriées et se sont vu proposer par l'AVIMEJ un accompagnement juridique et/ou psychologique.



## L'AVIMEJ adopte le dispositif du Téléphone Grave Danger

Prévu par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, le **dispositif du Téléphone Grave Danger (TGD)** consiste à assurer une protection effective aux personnes particulières vulnérables et en grave danger, victimes de violences de la part de leur conjoint ou concubin.

Le procureur de la République peut attribuer à ces victimes, pour une durée renouvelable de six mois, un dispositif de téléprotection leur permettant d'alerter les autorités publiques en cas de danger et d'être géolocalisées.

Dans le ressort des tribunaux de Melun et Fontainebleau, le parquet a choisi de confier à l'AVIMEJ la mission de prendre en charge les différentes phases du dispositif. L'association devra repérer et évaluer les situations à risques, puis accompagner les victimes bénéficiaires dans l'utilisation du téléphone.

## Gros plan sur la mission d'administration ad hoc assurée par l'AVIMEJ

Les parents sont les protecteurs naturels de leur enfant mineur et c'est à eux que revient normalement le soin de le représenter en justice. Il arrive cependant que les intérêts du mineur ne soient pas défendus par ses parents, soit lorsque leurs intérêts sont en contradiction avec ceux du mineur, soit parce qu'ils se révèlent être défaillants ; cela peut être le cas lorsque l'un des parents ou un proche de la famille est l'auteur des faits dont est victime l'enfant.



Le législateur a prévu dans ce cadre le procédé de l'**administration ad hoc** qui permet de nommer pour toute la durée de la procédure judiciaire une personne physique ou morale qui va agir à la place des parents pour faire valoir les droits du mineur.

L'AVIMEJ reçoit chaque année près de 150 désignations pour représenter en justice des mineurs victimes. Les administrateurs ad hoc de l'association accompagnent moralement et physiquement ces enfants dans toutes les étapes de la procédure judiciaire, de la phase d'enquête jusqu'au jugement, et se chargent de percevoir les dommages-intérêts pouvant revenir aux mineurs en réparation du préjudice qu'ils ont subi.